

# **Les Prix de l'UPMC 2018** **en Province de Liège**

## **ENTREPRISES/INSTITUTIONS**

L'Union Professionnelle des Métiers de la Communication (UPMC) attribuera, en mai 2018 et pour la dix-neuvième fois, un **prix annuel à une entreprise/institution ayant été, au cours de l'année civile 2017, à l'origine d'une action de communication interne et/ou externe, et qui a contribué à l'image de marque et à la notoriété de cette institution et/ou du Pays de Liège.**

Le formulaire d'inscription ainsi que tout renseignement peuvent être téléchargés sur [www.upmc.be](http://www.upmc.be) ou être obtenus auprès de André BISSCHOPS par Tél. 04/343.31.91 - 0495/51.93.09 ou par e-mail : [andre.bisschops@gmail.com](mailto:andre.bisschops@gmail.com)

### **Règlement de participation**

#### Article 1

Le « Prix de l'UPMC entreprises/institutions », intitulé « Prix de la communication de l'Entreprise », est honorifique et vise à récompenser une entreprise/institution pour sa politique de communication.

#### Article 2

Ce prix est décerné chaque année à une entreprise/institution ayant été à l'origine d'une action de communication interne et/ou externe, et qui a contribué à l'image de marque et à la notoriété de cette institution et/ou du Pays de Liège.

#### Article 3

Par action de communication l'UPMC entend « tout ce qui permet à une entreprise/institution d'être en contact avec son environnement interne et/ou externe ». Pour exemples : conférence de presse, campagne de presse, journée portes ouvertes, événement institutionnel, stratégie de communication interne... (liste non exhaustive).

#### Article 4

Les critères de sélection du Jury seront notamment l'originalité, la créativité et l'impact, interne et/ou externe, de l'action présentée. L'effort de communication de l'entreprise/institution sera également apprécié.

#### Article 5

Si l'action primée est une campagne publicitaire, c'est l'entreprise/l'institution qui sera récompensée et non l'agence de communication à l'origine du projet. Celle-ci sera bien évidemment citée.

#### Article 6

Les entreprises/institutions souhaitant participer à ce concours sont invitées à le faire en renvoyant le formulaire d'inscription accompagné du dossier de candidature complet (voir ci-dessous).

#### Article 7

L'UPMC réunira un Jury dont les membres seront choisis dans le milieu de la communication, tous membres de l'UPMC. Le Jury sera soumis au devoir de réserve et de confidentialité. Sa décision sera irrévocable.

#### Article 8

L'entreprise/institution lauréate sera celle qui obtiendra le plus grand nombre de voix au sein du Jury. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury sera prépondérante.

#### Article 9

Les prix seront remis officiellement, avec couverture de l'événement par les médias, **en mai 2018**, lors d'une soirée au cours de laquelle le représentant de l'entreprise/institution sera appelé à présenter l'action de communication primée.

#### Article 10

Les décisions du Jury sont sans appel. Il règle les cas non prévus par le présent règlement.

#### **Dépôt des candidatures :**

Les candidatures devront être envoyées pour le **9 avril 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à :

André BISSCHOPS  
Président du jury des prix de l'UPMC  
rue Fraischamps, 125  
4030 Liège - Grivegnée

**Le dossier de candidature comprendra**, outre le formulaire d'inscription :

- une présentation de l'entreprise/institution.
  - un dossier de présentation de l'action de communication en 3 exemplaires.
  - une lettre de motivation.
-